

NATURE DES ACTES

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement conventionnelle de l'assurance maladie et/ou du tarif de convention ou d'autorité.
Le cumul des remboursements ne peut excéder les frais réels.

	CAMEG**		MUTIEG 2009	MUTIEG 2010
	Régime général	Part complémentaire		
SOINS COURANTS				
La garantie entre dans le cadre des contrats responsables prévus par la législation. Ceci exclut la prise en charge de la participation forfaitaire de 1€ par acte et les majorations du reste à charge consécutives au non respect du parcours de soins (accès à un médecin sans consultation du médecin traitant : le dépassement d'honoraires dit "DA" et la minoration du remboursement de la SS) ainsi que les nouvelles franchises mises en place au 1er janvier 2008 par les Pouvoirs publics				
Consultations, visites médicalement justifiées, actes techniques médicaux, radiologie et autres actes d'imagerie	70%	50%	30%	30%
Consultations médecins acupuncteurs, ostéopathes, chiropracteurs et étioopathes sur frais réels limités à 100€ (12 par an)	-	-	-	-
Auxiliaires médicaux	60%	60%	-	-
Analyses - Prélèvements	60%	60%	40%	40%
Analyses hors nomenclature	-	-	-	-
Traitement endovasculaire	-	-	-	-
Pharmacie Vignettes blanches/ bleues/ oranges sur la base du tarif forfaitaire de responsabilité	65 %/ 35 %/ 15 %	35%/ 65%/ 85%	-	-
Pansements	65%	55%	-	-
OPTIQUE				
Verres et/ou monture acceptés SS, lentilles acceptées par la SS: 1ère paire par an	65%	640€ + 40€ (adulte)	165€	165€
Complément supplémentaire fortes dioptries (>= 8) : 1ère paire par an	-	-	40€	40€
Verres et/ou monture acceptés SS, lentilles acceptées par la SS : 2ème paire par an	65%	640€	80€	80€
Lentilles correctrices non prises en charge par la SS y compris adaptation : forfait annuel	-	705%	165€	165€
Chirurgie corrective non prise en charge SS (par œil)	-	-	-	-
APPAREILLAGE				
Orthopédie et prothèse médicale	65%	85%/185 %	-	-
Prothèse auditive unilatérale	65%	520%	-	-
Prothèses auditives bilatérales	65%	520%	-	-
Forfait annuel pour piles et entretien des prothèses auditives	-	-	-	-
Véhicule pour handicapé accepté par la SS	65%	185%	-	-
DENTAIRE				
SOINS ET PROTHESES				
Soins	70%	50%	-	-
Prothèses prises en charge par la SS	70%	250%	100%	100%
Prothèses non prises en charge par la SS mais figurant à la NGAP*	-	320%	100%	100%
Orthodontie prise en charge par la SS	100%	220%	100%	100%
Orthodontie non prise en charge par la SS mais figurant à la NGAP*	-	-	100%	100%
Le cumul des remboursements des prothèses dentaires et de l'orthodontie ne peut excéder annuellement par bénéficiaire pour MUTIEG :			560€	560€
Couronne sur implant (maximum 5 par an)	70%	250%	108€	108€
ACTES HORS NOMENCLATURE :				
Implant : forfait réglé après la pose et incluant radio, scanner et pose	-	-	-	-
Couronne ou stellite provisoire :				
- 1 ou 2 dents	-	-	32€	32€
- 3 dents	-	-	65€	65€
- par dent supplémentaire	-	-	11€	11€
Parodontologie (forfait annuel)	-	-	-	-
Autres actes hors nomenclature sur frais réels limités à 500€	-	-	-	-
HOSPITALISATION				
Frais de séjour et honoraires, frais de salle d'opération dans la limite de 5 300€ en établissement non conventionné.	80 %/100%	70 % / 50 %	50%	50%
Forfait journalier	-	100%	-	-
Frais d'accompagnant médecine et chirurgie (enfant de moins de 16 ans)	-	Oui	-	-
Chambre particulière médecine, chirurgie (30 jours par hospitalisation, renouvelable une fois sur prescription médicale)	-	60 €/jour	-	-
Chambre particulière maternité (8 jours maximum)	-	60 €/jour	-	-
Frais de transport	65%	35%	-	-
CURES THERMALES acceptées par la S.S				
Forfait pour 21 jours d'un curiste	65%	35%	230€	230€
Forfait pour 21 jours de 2 curistes, bénéficiaires de MUTIEG	65%	35%	-	-
FRANCHISE SUR LES ACTES ONEREUX				
	-	18€	-	-
PREVENTION				
Vaccins	-	-	50€	50€
Pilule contraceptive dite de 3ème ou 4ème génération, forfait annuel	-	-	70€	70€
Ostéodensitométrie	70%	50%	80€	80€
Détartrage annuel des dents	70%	50%	-	-
Scellement des sillons sur les molaires avant 14 ans	70%	50%	-	-
Pack prévention annuel : - psychomotricien, diététicien, ergothérapeute, podologue, amniocentèse	-	-	55€	55€
- bilan du langage oral ou écrit avant 14 ans par orthophoniste ;				
- dépistage des troubles de l'audition par orthophoniste ;				
- bracelet GSM sur prescription médicale pour malades d'Alzheimer				
- substituts nicotiques, test hémocult, tensiomètre prescrits par un médecin				
- prélèvement pour le dépistage du cancer de la prostate				

*NGAP: Nomenclature Générale des Actes Professionnels

** A titre indicatif, les prestations évoluant selon la législation social

Spécial personnes handicapées titulaires d'une carte invalidité à 80% :

Prestations équipement et réparation pour les handicaps moteur ou visuel	-		Néant	500 € / an
--	---	--	-------	------------

COTISATIONS MENSUELLES

	Adhérent né en 1977 et après	Adhérent né en 1978 et après
	2009	2010
Adhérent CAMEG seul	13,00 €	13,75 €